



LA BESLIÈRE - LE MESNIL DREY

LE BOCAGE TERRE & MER

Département de la Manche – Canton de Bréhal

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à vingt heures trente minutes se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Procuration : 1
Présents : 11

DATE DE CONVOCATION

27/10/23

DATE D’AFFICHAGE

14/11/2023

Etaients présents :

BONJOUR David, BELIN Georges, TIROT Stéphanie, adjoints,
LAINÉ Michèle, Maire déléguée de Le Mesnil-Drey,
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière,
SEBIRE Michaël, MOULIN Jacky,
MARIE-AMIOT Antoine,
BIDOT Hélène, BENSET Jocelyne,
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration : PIETTE Pascale

Absents excusés : ANELLI Franck, LE CORFEC Stéphanie, DURAND Alexandre

Secrétaire de séance : Jacky MOULIN

2023-82 / Budget Assainissement – Décision modificative N°2

Madame le Maire informe qu'il a été nécessaire d'effectuer une DM au sein du budget 34600 - Assainissement pour permettre le règlement total des amortissements :

En Fonctionnement :

Compte 022 – dépenses imprévues : - 96.00 €

Compte 6811 – Dotation aux amortissements : + 96.00 €

En Investissement :

En Dépenses au compte 2158 : + 96.00 €

En Recettes au compte 28158 : + 96.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la décision modificative proposée

2023- 83 / Budget Communal – Décision modificative N° 3

Afin de permettre le règlement des amortissements, il est nécessaire de faire une modification dans le budget communal :

En Fonctionnement

615221/011 – Entretien et réparations sur bâtiments publics : - 70.00 €

681/042 – Dotation aux amortissements : + 70.00 €

En Investissement :

En Dépenses au compte 2188 : + 70.00 €

En Recettes au compte 28041481 : -1291.00 €

au compte 2804182 : +1360.00 €

au compte 2804183 : +1.00 € soit +70.00 € au total

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la décision modificative proposée

2023-84 / BUDGET COMMUNAL : créances douteuses

Mme Le Maire informe les élus que les créances douteuses sont retracées au niveau du budget.

Le fait de se prononcer sur une admission en créance douteuse n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Nous devons provisionner une somme qui représente 15% des impayés antérieurs à 2 ans (2020)

Soit **115.37 €** pour le budget communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de provisionnement

2023-85 / BUDGET ASSAINISSEMENT : créances douteuses

Mme Le Maire informe les élus que les créances douteuses sont retracées au niveau du budget assainissement.

Le fait de se prononcer sur une admission en créance douteuse n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite.

Nous devons provisionner une somme qui représente 15% des impayés antérieurs à 2 ans (2020)

Soit **250.76 €** pour le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de provisionnement

2023-86 / Gardiennage des églises

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'indemnité de gardiennage des églises communales a été réévaluée par courrier de la Préfecture en date du 23 octobre 2023 :

A compter du 01 janvier 2024, l'indemnité sera de 126,91 € pour les gardiens ne résidant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De valider le niveau d'indemnité prévue par le règlement pour les 3 églises de la commune et des communes déléguées.

2023-87 / MODIFICATION DU POSTE D'ATTACHE – créé par délibération en date du 24 juin 2016

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail du poste d'attaché créé par délibération en date du 24 juin 2016 en raison de son ouverture à un détachement à titre dérogatoire à un agent en situation de handicap

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification emploi d'attaché à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 31h45/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2023-88 / Délibération fixant le nombre d'emploi ouvert au détachement à titre dérogatoire aux agents en situation de handicap

Madame le maire informe les membres du conseil municipal des dispositions suivantes :

Les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail peuvent, jusqu'au 31 décembre 2026, bénéficier des modalités dérogatoires, d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure.

Article L 5212-13 du code du travail

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (emplois réservés)

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10° Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Le nombre des emplois susceptibles d'être offerts au détachement dérogatoire, de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, est fixé par l'autorité territoriale.

Compte tenu de ces dispositions, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ouvrir au détachement le poste d'Attaché territorial à temps complet créé par délibération du 24 juin 2016 et modifié par délibération du 08 novembre 2023 pour une durée hebdomadaire de 31h45/35^{ème}

2023-89 / Approbation des statuts et autres documents relatifs à la création de la SPL NAUTISME GTM

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II de son Livre V,

Vu le Code de commerce,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,

Vu le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation transmis au Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la création de la SPL « GTM NAUTISME » ayant pour actionnaires :

- La Communauté de Communes Granville Terre & Mer ;
- Le Département de la Manche ;

- La commune de Bréhal ;
- La commune de Granville ;
- La commune de Jullouville ;
- La Commune de Bréville-sur-Mer ;
- La Commune de Bricqueville-sur-Mer ;
- La Commune de Carolles ;
- La commune de Champeaux ;
- La commune de Coudeville-sur-Mer ;
- La commune de Donville-les-Bains ;
- La commune de Sain-Pair-sur-Mer ;
- La Commune d'Anctoville-sur-Boscq,
- La Commune de Beauchamps ;
- La commune de Cérences ;
- La commune de Folligny ;
- La commune de La Haye-Pesnel ;
- La commune de La Lucerne-d'Outremer
- La commune de La Mouche ;
- La commune de Saint-Jean-des-Champs ;
- La commune de Saint-Pierre-Langers ;
- La commune de Saint-Planchers ;
- La commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye ;
- La commune de Yquelon.

Article 2 : D'APPROUVER les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL « *GTM Nautisme* » ;

Article 3 : D'APPROUVER la répartition du capital social initial de la Société Publique Locale (SPL) à hauteur de 200 000 euros répartis à hauteur de 61,15 % pour GTM, 11,10% pour le Département, 5.55% pour la commune de Bréhal, 5.55% pour la commune de Granville, 5.55% pour la commune de Jullouville, 0.60% pour la commune de Bréville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Bricqueville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Carolles, 0.60% pour la commune de Champeaux, 0.60% pour la commune de Coudeville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Donville-les-Bains, 0.60% pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer, 0.575 % pour la commune d'Anctoville-sur-Boscq, 0.575 % pour la commune de Beauchamps, 0.575 % pour la commune de Cérences, 0.575 % pour la commune de Folligny, 0.575 % pour la commune de la Haye-Pesnel, , 0.575 % pour la commune de La Lucerne d'Outremer, , 0.575 % pour la commune de La Mouche, 0.575 % pour la commune de Saint-Jean-des-Champs, 0.575 % pour la commune de Saint-Pierre-Langers, 0.575 % pour la commune de Saint-Planchers, 0.575 % pour la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, 0.575 % pour la commune de Yquelon.

Article 4 : D'APPROUVER la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 1150.00 (mille cent cinquante) euros en vue de sa constitution effective au 1^{er} janvier 2024 et que les crédits seront pris sur le chapitre 27 – compte 271 du budget principal ;

Article 5 : D'AUTORISER Mme le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Commune à hauteur de 0.575 % du capital social, soit 23 actions de 50 euros chacune et un montant total de 1150.00 (mille cent cinquante) euros ;

Article 6 : DE DESIGNER Madame Florence GOIJAT en tant que déléguée permanente pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL,

DE L'AUTORISER à se faire représenter aux assemblées générales par un membre du conseil municipal de son choix et **DE L'AUTORISER** à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Article 7 : DE DESIGNER Madame Florence GOIJAT en tant que titulaire pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, **D'AUTORISER** ce représentant à occuper le rôle d'« *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » au conseil d'administration de la SPL et de **L'AUTORISER**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 8 : DE DESIGNER Monsieur Franck ANELLI, en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du délégué titulaire, **D'AUTORISER** ce représentant suppléant à occuper le rôle d'« *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » au conseil d'administration de la SPL et de **L'AUTORISER**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 9 : D'AUTORISER les représentants (titulaires et suppléants) de la Commune désignés « *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » par ladite Assemblée à occuper, le cas échéant, la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration ou son président.

Article 10 : DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Article 11 : Les dépenses d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la SPL seront imputés à l'article 271 du budget de la Commune et sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la présente délibération.

2023-90 / BUDGET COMMUNAL – Décision Modificative n°4

Madame le Maire informe les élus qu'une décision modification doit être votée afin d'équilibrer les chapitres 012 et 65 du budget communal.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal la décision modificative suivante :

6216	Personnel affecté	- 5 000 €
6218	Autre personnel extérieur	+ 2 000 €
6411	Personnel titulaire	- 5 000 €
6413	Personnel non titulaire	+ 10 000 €
6417	Rémunération des apprentis	- 6 000 €
65311	Indemnités de fonction élus	+ 4 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'accepter la décision modificative proposée

QUESTIONS DIVERSES :

Cérémonie du 11 novembre 23

Rendez-vous à 9 h 30 au monument aux morts à l'église de Folligny. Un café sera servi dans la salle du Conseil.

Invitation par la section des anciens combattants ACPG CATM de la Haye Pesnel :

10 h 30, messe

11 h 30 cérémonie au monument aux Morts.

ECOLE - ALSH :

Deux agents en arrêt de travail sont remplacés jusqu'à leur retour (une fin novembre 2023, l'autre janvier 2024)

Bonne fréquentation au centre des loisirs pendant les vacances d'automne : Entre 5 et 20 enfants par jour.

L'équipe était composée de Nicolas, Eugénie, Salya, Michèle (remplacement de Julie).

En raison de la coupure d'électricité liée à la tempête CIARAN, le centre a accueilli, en service minimum les enfants le jeudi 02 novembre, et il a été décidé de le fermer le vendredi.

Le Conseil d'école se déroulera le jeudi 09 Novembre à 18 heures à Folligny.

2023-91 / BUDGET COMMUNAL – devis pour changement radiateurs du Centre de Loisirs

Madame le Maire propose deux devis pour le changement des radiateurs du Centre de Loisirs et des classes :

4 radiateurs homologués pour les écoles :

Société Masselin : 4101.36 € HT soit 4921.63 TTC

Société Elec tendance : 3916 € HT soit 4699.20 TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- De valider le devis de la société Elec Tendance à 3916.00 € HT

2023-92 / Intégration d'un agent en détachement

Monsieur Philippe GOURBIN, en situation de détachement de la Fonction publique d'état, a demandé par courrier son intégration dans la Fonction publique territoriale à compter du 01 janvier 2024.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- D'accepter la demande d'intégration de Monsieur Philippe GOURBIN.

Recensement :

3 agents recenseurs se sont proposés : Jacqueline Dairou, Simone Vadeleau et Daniel Letourneur.
La personne référente à la Mairie sera Sandra Lecoeur.
Pour rappel : le recensement se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Formations :

Une formation « Comprendre et gérer le budget communal » est proposée en présentielle à Folligny, plutôt un samedi début 2024.

Village Patrimoine :

Par le biais de INSITE, nous proposons d'accueillir deux personnes en service civique logés gratuitement, pour 6 mois.

Leurs missions :

- En priorité, Participation à la création d'un circuit patrimoine sur les trois communes.
- Aide à l'élaboration des panneaux : exemples : Eglises, l'arbre remarquable, le lavoir, futur commerce, cité Dautry...)
- Appui à la récolte de la parole des jeunes : enquête sur les besoins des jeunes de 11 à 17 ans.
- Appui à la création d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants et des jeunes mariés.

Pour cela, il faudrait des tuteurs, qui encadreraient le projet (membres d'associations, référents communaux...).

La difficulté de trouver un logement reporterait la mission à l'Automne 2024, une piste reste à étudier auprès de l'association des maires de la manche pour le même dispositif (en attente d'informations).

Antennes :

Pascale Piette a pris contact avec le CRIIREM (centre de recherche et d'information Indépendant sur les rayonnements Electromagnétiques).

Ce centre a été créé en 2005 par un groupe de scientifiques, de chercheurs et d'ingénieurs et de physiciens spécialistes des rayonnements électromagnétique, pour informer, mesurer et proposer des solutions pour limiter l'exposition.

Ce centre dispose des outils nécessaires pour effectuer un **ETAT INITIAL DE POLLUTION ELECTROMAGNETIQUE** :

Des mesures faites sur des points stratégiques pré déterminés (en concertation avec la mairie) afin de mesurer l'état actuel d'exposition aux ondes, avant la mise en route des antennes.

Seraient concernés au moins 2 habitations, une assistante maternelle et un poulailler, décompte non exhaustif.

L'objectif de ce rapport d'état initial serait :

- de suivre l'action des opérateurs et notamment vérifier le respect du **rapport prévisionnel d'exposimétrie** qui a été transmis à la suite de la demande de la mairie, donc de la réglementation en vigueur (disposer de **mesures fiables autres que celles des opérateurs eux-mêmes, et pouvoir comparer avant/après l'installation des antennes**)
- d'évaluer ultérieurement les potentiels risques encourus lors de la mise en route des

antennes (effets à courts termes et à long terme) (évaluations faites par le CRIIREM)

- d'évaluer les risques de dysfonctionnement des matériels électroniques (pacemakers, pompes à diabète...)

- de déterminer des préconisations à mettre en place pour réduire les niveaux d'exposition

Différents points sont à prévoir :

Le coût d'une journée de mesures : 2500 euros (+ frais de déplacement). Ils sont dans la Sarthe (au Mans) donc pas trop éloignés. Le coût serait à budgéter pour 2024 (délibération du conseil municipal)

Se renseigner sur la possibilité d'avoir des aides pour cela

Les mesures doivent être faites avant mise en route donc pour **fin novembre si possible** (le CRIIREM est d'accord), la facturation pouvant se faire en 2024

En cas d'accord de la mairie, informer le collectif, déterminer les points de mesure stratégiques

Le CRIIREM travaille déjà avec d'autres mairies pour faire l'évaluation régulièrement des variations de taux d'exposition aux ondes sur une commune.

Il peut être intéressant pour la mairie, dans la continuité des démarches déjà entreprises,

- de contribuer aussi à la diffusion de l'information auprès des autres communes du territoire afin de montrer l'importance de se sensibiliser à cette pollution invisible face au déploiement massif de cette technologie

- et de s'éduquer à vivre au mieux avec et malgré elle.

- Une demande d'accompagnement peut être faite auprès de GTM pour les sensibiliser.

2023-93 / Antennes relais – mesures du rayonnement électromagnétique initial par le CRIIREM avant déploiement

Madame le Maire propose de prendre contact avec le CRIIREM (centre de recherche et d'information Indépendant sur les rayonnements Electromagnétiques) pour effectuer un **ETAT INITIAL DE POLLUTION ELECTROMAGNETIQUE**.

L'objectif de ce rapport d'état initial serait :

- de suivre l'action des opérateurs et notamment vérifier le respect du **rapport prévisionnel d'exposimétrie** qui a été transmis à la suite de la demande de la mairie, donc de la réglementation en vigueur (disposer de **mesures fiables autres que celles des opérateurs eux-mêmes, et pouvoir comparer avant/après l'installation des antennes**)

- d'évaluer ultérieurement les potentiels risques encourus lors de la mise en route des antennes (effets à courts termes et à long terme) (évaluations faites par le CRIIREM)

- d'évaluer les risques de dysfonctionnement des matériels électroniques (pacemakers, pompes à diabète...)

- de déterminer des préconisations à mettre en place pour réduire les niveaux d'exposition

Le coût d'une journée de mesures, sur les deux sites, serait de 2500 euros + les frais de déplacements, à intégrer au budget communal de 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à contacter le CRIIREM pour une journée de mesures avant la fin du mois de novembre 2023, la facturation se faisant sur le budget 2024.

Dispositif de soutien inflation 2022

La dotation définitive s'élève à un montant de 33475 €.

SAINTE BARBE

Nous avons reçu une invitation pour la Sainte Barbe le samedi 25 Novembre 2023 à 11 heures au centre de secours de la Haye Pesnel.

Cellule Commerciale

La fin de travaux est prévue fin décembre 2023. Une cérémonie d'inauguration est à prévoir le 05 avril 2024.

80^{ème} anniversaire du débarquement

Le programme des cérémonies est disponible sur le site de la Région.

Concernant Folligny, la section FNCR des anciens combattants a pris contact avec deux associations de véhicules anciens, pour un défilé dans la commune et une cérémonie au PY PARC. Cette journée commémorative est prévue le samedi 27 juillet 2024.

Le programme proposé, encore en réflexion, commencerait par une présentation historique des événements sur la commune, suivi d'un dépôt de gerbes.

A l'issue seraient proposés un vin d'honneur à la salle des fêtes et un pique-nique champêtre (organisé le midi par l'association Fol'klore). Enfin un apéro-concert, organisé par l'association des Loisirs, sur le thème de la Libération clôturerait la journée.

Décorations de Noël

L'installation des décorations de Noël s'effectuera le samedi 09 décembre.

Journal

Notre journal communal se place pour le moment dans les cinq premiers du Trophée de la Communication.

Le prochain numéro paraîtra à la mi-décembre.

Registre des personnes vulnérables

Le registre des personnes vulnérables est à remettre à jour.

Ressourcerie de Granville Terre et Mer

La Ressourcerie propose deux jours d'achat-vente le mercredi 23 et le samedi 25 novembre 2023 à la salle des fêtes Carrefour BAILLY.

Proposition de visite de l'Assemblée Nationale

Monsieur le député Bertrand Sorre propose aux membres du conseil municipal de visiter l'Assemblée Nationale, courant juillet 2024, date à définir.

2023-94 / Retour de la Compétence éparage aux communes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que La compétence de l'éparage était à ce jour dévolue à la communauté de communes GranvilleTerre et Mer.

Lors du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023, il a été voté que cette compétence revienne dans les attributions des communes. Seules 9 communes seulement ont voté contre.

Sans préjuger de la décision du conseil municipal, des devis sont demandés mais non réceptionnés ce jour afin de recevoir en compensation un reversement de la CLECT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont voté 10 voix pour, 1 abstention, et refusent le retour de la compétence éparage dans ses attributions.

TOUR DE TABLE

Jacky MOULIN

L'association des Loisirs de Folligny et le comité des fêtes de La Haye Pesnel organisent une soirée poule-au-pot le vendredi 01 décembre 2023. Les cartons de réservations sont en vente à la salle de la Merlette à La Haye Pesnel tous les mercredis de 10h00 à 12h00.

Le positionnement du food-truck serait à préciser, pour éviter les nuisances liées au fonctionnement du groupe électrogène.

Dans un souci de sécurité, il est demandé de prolonger la durée d'éclairage de la rue de la Libération jusque 22h00.

Hélène BIDOT

Un dépôt sauvage de déchets a été constaté auprès des containers de la salle BAILLY.

Prochaine réunion de Conseil le Mercredi 13 Décembre à 20 h 30

Fin de séance